

ALBENS
SAVOIE

PRÉF 73
20 11 96

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
AUX ETANGS DE CROSAGNY**

Monsieur le Maire de la Commune d'ALBENS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4 ;
- Vu la Loi n° 91.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,
- Vu le décret n° 92.258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route et application de la Loi n° 91.2 du 3 janvier 1991 sus visée,
- Vu la loi sur l'eau n°92.3 du 30.01.1992 relative à la prévention des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par :

« les Etangs de Crosagny » définie au POS comme Zone Naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site et des paysages.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies suivantes de la commune :

- Chemin rural de Crosagny , voie ordinaire n°1 de la BIOLLE à CROSAGNY
- Chemin rural de BLOYE à MERCI

Article 2 : Le stationnement au droit des Etangs s'effectuera uniquement sur les emplacements réservés à cet effet ;

Article 3 : Les dispositions citées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnels d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels des Etangs et le cas échéant aux propriétaires riverains identifiés par la pose d'un macaron sur le pare-brise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés à proximité du site de CROSAGNY par les services techniques communaux.

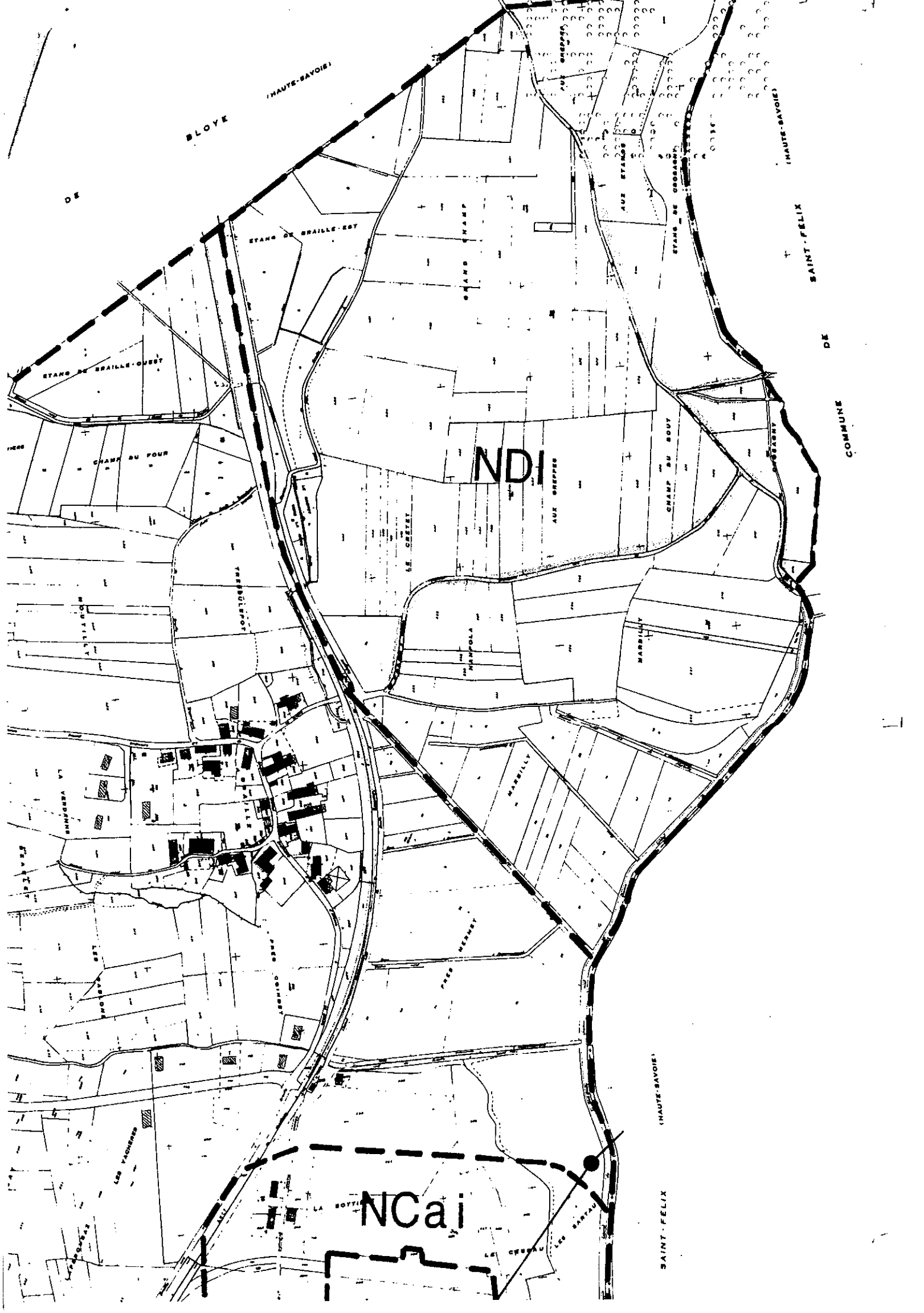
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet, Monsieur le Brigadier de la Gendarmerie d'ALBENS, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à ALBENS, le 16 novembre 1996
Le Maire

Mairie d'Albens

B.P. 7 - 73410 ALBENS - Tél. 04 79 54 17 59 - Fax 04 79 63 03 82





BLOYE (HAUTE-SAVOIE)

(HAUTE-SAVOIE)

SAINT-FELIX

DE

COMMUNE

(HAUTE-SAVOIE)

SAINT-FELIX

NDI

NCai

ETANG DE BRAILLE-OUEST

ETANG DE BRAILLE-EST

AUX STANES

STANG DE GORASOM

CHAMP DU FOUR

GRANDS CHAMPS

CHAMP DU SOUY

LE CRÉTET

AUX BREPPES

MARELLE

MARELLE

PRES MARELLE

LES VACHERES

LA BOYVE

LES BARVAUX